

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant interdiction de circulation sur la RD165 – Rue de la Prairie

Le Maire de la Commune de GUILLAUCOURT ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – quatrième partie, huitième partie (signalisation temporaire) ;

Vu la demande formulée par la société INEO Réseaux Nord Est, sise à DOULLENS (80) en date du 17 juillet 2026 ;

Considérant la sécurité à mettre en place relative aux travaux de branchement électrique dans la rue « Chemin d'Amiens » ;

ARRÊTE

Article 1 – Pendant les travaux dans la rue « Chemin d'Amiens », les prescriptions suivantes seront applicables :

- La vitesse sera limitée à 30 kms/h,
- La chaussée sera rétrécie,
- Le stationnement sera limité.

Article 2 – La présente permission de voirie est valable
du 29 juillet au 05 novembre 2026.

Article 3 – Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 – Le Maire et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire appliquer le présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Article 7 – Ampliation du présent arrêté, adressé :

- à la brigade de gendarmerie de Chaulnes,
- au Service d'Incendie et de Secours de la Somme,
- au pétitionnaire.

Pa/ Herwe Nollent
Adjoint



Fait à Guillaucourt,
Le 21 juillet 2026
Le Maire, Ludovic KUSNIERAK